

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Décembre 2022** à 18h00 Salle Louis Griffon, rue Pierre de Coubertin à Monchecourt que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 29

Absents : 6

Procuration : 10

Etaient présents (délégués titulaires) : 25

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - Salvatore DE CESARE - Rodrigue LEBLAN - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Gilles BARBIEUX - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Jean-Claude DESMENEZ - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Arnaud GLABIEN - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET.

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pour la CCCO : Jean-Marc LEFEBVRE suppléant de Romain DAPVRIL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE - Bruno NAULIK suppléant de Damien FRENOY - Véronique PERU suppléante de Robert STRZELECKI.

Etaient présents par procuration : 10

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE donne pouvoir à Alain PAKOSZ - Lionel FONTAINE donne pouvoir à Karim BACHIRI - François CRESTA donne pouvoir à Claude HEGO.

Pour DOUAISIS AGGLO : Delphine GUINEZ donne pouvoir à Alain DUPONT - Jacques LECLERCQ donne pouvoir à Gilles BARBIEUX - Yaël CZUPRYNA donne pouvoir à Christophe DUMONT - Jean-Michel SZATNY donne pouvoir à Arnaud PIESSET - Muriel DOUDOK donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Bruno NAULIK.

Etaient absents et excusés : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY - Donato MIRAGLIA - Julien QUENNESSON.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Franck VALEMBOIS- Christine ERADES.

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N°2019-35 RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN « EVEOLE » ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Vu la délibération n°2019-12-5-2 du Comité syndical en date du 11 décembre 2019 autorisant la signature du contrat d'exploitation du réseau de transport en commun « EVEOLE » et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'infrastructures,

Vu la délibération n°2022-10-5 du Comité syndical en date 12 octobre 2022 sur les modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque,

Vu le marché n°2019-35 signé avec la STAD pour l'exploitation du réseau de transport en commun « EVEOLE » et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'infrastructures et ses avenants 1 et 2,

La S.P.L. « Société de Transports de l'Arrondissement de Douai » (STAD) est titulaire du marché public n° 2019-35 relatif l'exploitation du réseau de transport « EVEOLE » et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'infrastructure.

Ce marché a été conclu à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le montant du marché initial pour l'année 2020 était de 25.060.000€ HT et s'établissait à 25 300 000€ HT de pour l'année 2022.

Tout d'abord, ce marché sera reconduit une dernière fois pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, en apportant les modifications ci-après qui sont l'objet de l'avenant n°3 au marché n°2019-35.

1) Fixation du montant du marché et de l'offre kilométrique pour l'année 2023 :

Le montant du marché sur l'année 2023 est en augmentation afin de prendre en compte la forte inflation des coûts de l'énergie (carburants, gaz et électricité) et l'évolution de la masse salariale.

Par conséquent, le montant du marché 2023 s'élèvera à 28 254 000,00 € HT dont 28 124 000 € HT dédiés à l'exploitation du réseau et 130 000€ dédiés aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment pour la mise en œuvre de la ligne B de BHNS).

Par rapport au marché 2022 qui s'élevait à 25 300 000€ HT, il s'agit d'une augmentation d'un montant de 2 954 000 € soit une augmentation de 11,68%.

Sur l'année 2023, l'offre kilométrique commerciale évolue avec le calendrier annuel (nombre de jours fériés...) et diminue légèrement à 5 009 225 km au lieu de 5 032 583 kilomètres en 2022.

2) Modification des modalités de mise à disposition des biens immobiliers.

Par délibération n°2022-10-5 le Comité syndical a approuvé les modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque et notamment :

- La reprise par le SMTD de l'ensemble des abonnements et contrats de fourniture d'électricité des points de livraison concernés par l'opération,

- L'évolution en conséquence du contrat de mise à disposition des biens entre le SMTD et la STAD (mise à disposition avec la fourniture d'électricité prise en charge par le SMTD pour les seuls compteurs concernés par l'opération d'autoconsommation).

Cette décision nécessite de modifier en conséquence le marché n°2019-35 et la convention de mise à disposition qui est y annexée.

L'avenant n°3 prévoit ainsi que, par exception, le SMTD conservera la prise en charge de la fourniture d'électricité (abonnements et consommations) des points de livraison des immeubles qui sont intégrés à l'opération d'autoconsommation photovoltaïque à savoir :

- Le bâtiment d'exploitation, 240, Bd Pasteur 59287 GUESNAIN (N°PDL 30000131341045)
- La station gaz, Rue Calmette 59287 GUESNAIN (N° PDL 50049292153922).

Les équipements (panneaux photovoltaïques, onduleurs, réseaux divers...) constituant la centrale photovoltaïque installée au dépôt situé au 240, boulevard Pasteur à Guesnain ne sont pas mis à disposition de la STAD. Leur exploitation et leur entretien demeurent de la responsabilité du SMTD. Toutefois, les auvents sur lesquels seront installés les panneaux restent mis à disposition de la STAD qui en conserve l'entretien « bâtimentaire » dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition des biens.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 30 Novembre 2022.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°3 au marché n°2019-35 et sur sa signature par le Président.

Ne prennent pas part au débat ni au vote les élus membres du Comité Syndical qui représentent le SMTD au conseil d'administration de la SPL : Christophe CHARLES, Christophe DUMONT, Claude HEGO, Claudine PARNETZKI et Jessica TANCA

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 34

Suffrage exprimé : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'avenant n°3 au marché n°2019-35 relatif à l'exploitation du réseau de transport en commun « évéole » et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'infrastructure et AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Arnaud GLABIEN

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2022

Publié sur le site le 22.12.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD_22_12_7_1-DE

**AVENANT N°3 – MARCHÉ N°2019-35 RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE
TRANSPORT EN COMMUN « EVEOLE » ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transport du Douaisis,

Sise 395, boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN

Représenté par Monsieur Claude HEGO, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical n° en date du 16 décembre 2022,

D'une part, et

La Société de Transports de l'Arrondissement de Douai,

Société Publique Locale dont le SIRET est n° 79069600900014, sise 240, boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,

Représentée par Monsieur Dimitri DEFOORT, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Article 1 : Reconduction du marché.

Conformément à l'article E : *Durée du marché* de l'acte d'engagement, le marché n°2019-35 est reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 avec les modifications exposées ci-après.

Article 2 : Fixation du montant du marché et de l'offre kilométrique pour l'année 2023.

Afin de prendre en compte la forte inflation des coûts de l'énergie (carburants, gaz et électricité) et l'évolution de la masse salariale, le montant annuel du marché pour l'année 2023 est arrêté comme suit :

Montant total hors TVA	28 254 000,00 euros
------------------------	---------------------

Montant hors TVA <i>Exploitation du réseau de transport en commun « EVEOLE »</i>	28 124 000,00 euros
Taux de TVA (%)	10%
Montant TVA incluse	30 936 400,00 euros

Montant hors TVA	130.000,00 euros
------------------	------------------

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2022

Publié sur le site le 22.12.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD_22_12_7_1-DE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de lignes TCSP	
Taux de TVA (%)	20%
Montant TVA incluse	156.000,00 euros

Sur l'année 2023, l'offre kilométrique commerciale sera de 5 032 583 kilomètres.

Article 3 : modification du CCTP.

Après l'avant-dernière phrase de L'article 19.1.1 *Biens indispensables au service* du CCTP rédigée ainsi :
« L'opérateur interne est responsable de l'entretien des biens mis à sa disposition, il supporte toutes les charges générées par leur usage ou par leur garde, y compris les impôts et taxes et les polices d'assurance.

Est inséré le paragraphe suivant :

« Par exception, le SMTD conservera la prise en charge de la fourniture d'électricité (abonnements et consommations) des points de livraison des immeubles qui sont intégrés à l'opération d'autoconsommation photovoltaïque. La liste de ces immeubles est dressée dans l'annexe 15 contrat de mise à disposition. »

Article 4 : Modification de la convention de mise à disposition pour des immeubles équipés (annexe 15 du marché)

L'article 4 : *charges impôts et taxes* de la convention de mise à disposition pour des immeubles équipés est complété du paragraphe suivant :

« Par dérogation, le SMTD conserve à sa charge les abonnements et la fourniture d'électricité pour les immeubles intégrés à l'opération d'autoconsommation photovoltaïque :

- Le bâtiment d'exploitation, 240, Bd Pasteur 59287 GUESNAIN (N°PDL 30000131341045)
- La station gaz, Rue Calmette 59287 GUESNAIN (N° PDL 50049292153922). »

Article 5 : modification de l'inventaire A (Biens loués ou mis à disposition par l'autorité organisatrice à la SPL)

L'inventaire A, en ce qui concerne l'inventaire des immeubles en location, est complétée par la phrase suivante :

« Les équipements (panneaux photovoltaïques, onduleurs, réseaux divers...) constituant la centrale photovoltaïque installée au dépôt situé au 240, boulevard Pasteur à Guesnain ne sont pas mis à disposition de la STAD. Leur exploitation et leur entretien demeurent de la responsabilité du SMTD. Toutefois, les auvents sur lesquels seront installés les panneaux restent mis à disposition de la STAD qui en conserve l'entretien dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition des biens. »

ARTICLE 6 : Maintien des clauses antérieures.

Toutes les clauses du marché initial et des avenants 1 et 2, non-modifiées et non contraires aux stipulations du présent avenant demeurent inchangées.

Pour le SMTD,

**Pour la société,
Le Directeur Général,**

Dimitri DEFOORT